

**N° 158. — ARRÊTÉ du 25 mai 1864, autorisant M. Bonnefin, résidant français, à établir une distillerie sur sa terre de Tutemarama, dans le district de Faaa.**

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande en date du 17 février 1864, faite par M. Bonnefin, cultivateur dans le district de Faaa, d'établir une distillerie de produits saccharins sur sa terre de Tutemarama ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1860 ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

En vertu du décret du 14 janvier 1860 ;

Le Conseil d'administration entendu ,

**ARRÊTONS :**

**ART. 1<sup>er</sup>.** L'autorisation demandée par M. P. Bonnefin, d'établir une distillerie sur sa terre de Tutemarama, lui est accordée.

**ART. 2.** L'Ordonnateur, f. f. de Directeur de l'Intérieur et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et au *Bulletin officiel*.

Papeete, le 25 mai 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,

Signé : H. TRASTOUR.

---

**N° 159. — ARRÊTÉ du 28 mai 1864, déterminant les franchises et garanties données à la Compagnie Soarès.**

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les délibérations du Conseil d'administration dans ses séances des 30 mars et 21 avril 1864, au sujet de l'établissement agricole de MM. Soarès et C<sup>ie</sup>, fondé dans les districts de Mataiea et Atimaono-Papara ;

Vu l'Ordonnance locale du 19 de ce mois autorisant la construction, aux frais de cette Compagnie, de deux clôtures à l'est de la rivière Taharuu et à l'ouest du ruisseau Vaiatoatoa ;